

A Montbizot, le 10 janvier 2025
Elisabeth Sauvestre et Jean-Paul Blin
53, rue Paillard Ducléré 72380 Montbizot
<https://vivre-mieux-a-montbizot.fr> ou sur facebook

Monsieur Emmanuel Aubry, préfet de la Sarthe,
Monsieur Grégoire Soreau, directeur de la SAS AgriMontbigaz et Monsieur
Didier Vallée, président de la SAS AgriMontbigaz
Monsieur Alain Besnier, maire de Montbizot,

Nous n'avons pas reçu de réponse au courrier recommandé que nous avons adressé à Monsieur Emmanuel Aubry, préfet de la Sarthe, le 27 septembre 2024 et qui a été distribué le 30 septembre 2024. Nous demandions à Monsieur le préfet, soit de nous indiquer comment, si la convention que Monsieur le préfet a prescrite à l'article 3,3 de l'ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N°DCPPAT 2022-0315 du 27 octobre 2022 était établie, prendre connaissance de cette convention ; soit de nous informer des voies de recours afin qu'elle soit établie.

Nous savons, aujourd'hui, que cette convention n'a pas été établie dans les délais

construite dans le village de Montbizot. D'ailleurs elle ne l'est toujours pas.

C'est pourquoi, Monsieur le préfet, Monsieur le directeur et Monsieur le président, Monsieur le maire, nous vous informons que nous renouvelons auprès de Monsieur le préfet notre demande de rendez-vous. En effet, la convention prescrite par Monsieur le préfet porte sur « les conditions, relatives aux jours et aux horaires de circulation des véhicules transportant les matières entrantes et sortantes, au regard des périodes d'horaires sensibles, notamment au moment des entrées et des sorties des écoles ». La sécurité et les nuisances sont bien l'objet de cette prescription. Si Monsieur le préfet, Monsieur le directeur et Monsieur le président, Monsieur le maire estiment que cette prescription est « facultative » ou « décorative », les riverains, dont nous sommes, constatent sa nécessité. Notre devoir est alors d'informer le plus grand nombre de citoyens de ce que vaut une telle prescription.

Il nous est fait parfois le reproche de ne pas nous adresser directement à AgriMontbigaz. Nous avons choisi par exemple de respecter les jours d'inauguration parce que nous avons jugé qu'ils étaient importants pour ceux qui ont construit cette usine et que les vraies questions que nous avons au sujet des dangers et des nuisances créés par AgriMontbigaz durant des journées festives :

Monsieur le directeur et Monsieur le président, c'est aussi inverser les choses. Lorsque le 16 mai 2024 le informe ses lecteurs que le site de l'unité de méthanisation sera paysagé, il s'agit d'une prescription préfectorale. C'est l'article 3,2 : « PRESCRIPTIONS LIÉES AU VOLET PAYSAGER ». Nous espérons que vous réaliserez cette prescription, jusque dans les détails des essences à planter... Mais vous voudrez bien expliquer à tous comment vous faites pour oublier la prescription suivante, qui traite de la sécurité et des nuisances liées aux transports.

L'établissement de la convention prescrite par Monsieur le préfet E. Aubry, même avec retard et même sous la contrainte de notre pression, est la première pierre du dialogue, d'une véritable communication, à laquelle vous dites être attachés. Résoudre les difficultés, accepter le travail et l'engagement nécessaires à cette réalisation seront la première marque de la considération que vous portez, , aux concitoyens de Montbizot.

Nous lisons dans le bulletin municipal de décembre 2024 l'éditorial rédigé par le maire de Montbizot. Il est écrit que « les conditions météorologiques de ces dernières semaines ont fortement impacté le travail de nos agriculteurs et ont eu pour effet d'augmenter les amplitudes horaires de

circulation, les jours où cela était possible. Nous devons faire face à cette évolution et tout mettre en œuvre pour qu'elle soit acceptable sans perturber outre mesure notre quotidien. Pour y réussir, la première étape est de favoriser le dialogue et les échanges avec les différents acteurs. » Fort juste en effet ! L'établissement de la convention, prescrite par Monsieur E. Aubry préfet de la Sarthe, entre la société AgriMontbigaz (qui respectera ainsi ses engagements, comme l'a écrit Monsieur le préfet) et le conseil municipal de Montbizot est la base même de ce dialogue démocratique dont il est question et dont le maire d'une commune est toujours le garant.

Nous ne sommes ici que des plaignants, d'une part par rapport aux dangers et aux nuisances enfin reconnus implicitement par Monsieur le maire de Montbizot lorsqu'il écrit qu'il s'agit d'une et qu'il faut la rendre

; d'autre part par rapport aux trois instances concernées : une société privée (AgriMontbigaz), le conseil municipal de Montbizot et le représentant de l'État. A quoi sert-il de rédiger des prescriptions complémentaires si elles ne sont pas respectées ?

On « n'exagère jamais trop » lorsqu'il s'agit de montrer la vanité de ce qui est officiellement de nature à protéger les citoyens et leur environnement. Cette lettre sera donc adressée à Monsieur E. Aubry, préfet de la Sarthe, à Monsieur Grégoire Soreau directeur d'AgriMontbigaz et à Monsieur Didier Vallée président de la SAS Agrimontbigaz, à Monsieur Alain Besnier, maire de Montbizot, mais aussi aux associations locales ou départementales des parents d'élèves, aux associations locales ou nationales dont l'objet est la sécurité routière, aux associations dont l'objet est l'environnement, mais encore aux élus de la Sarthe et à l'ensemble de la presse.

* * * * *

Pour rappel, le texte des prescriptions complémentaires de l'ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N°DCPPAT 2022-0315 du 27 octobre 2022:

ARTICLE 3.2 PRESCRIPTIONS LIÉES AU VOLET PAYSAGER

Les espaces libres au sein du site clôturé sont engazonnés au pourtour des installations.

Trois haies sont implantées et entretenues au pourtour de l'installation de méthanisation :

- Sur la bordure Nord, la plus exposée à la vue des riverains, une double haie est implantée sur une longueur de 200 mètres, avec :

* une rangée de 10 à 15 mètres de hauteur, composée d'essences caduques locales de type chêne, cormier, charme, tilleul, merisier, hêtre ;

* une rangée de 6 à 8 m de hauteur, composée d'arbres de type prunellier, poirier sauvage en alternance avec des arbustes de 1 à 3 m tels que le troène, le fusain et la viorne.

- Sur la bordure Ouest, une haie simple, de type « brise-vent », avec une alternance d'arbres de 10 à 15 m de hauteur et d'arbustes, parmi les espèces déjà citées, est implantée sur une longueur de 190 m.

- Sur la bordure Sud, une haie simple, de type « brise-vent », avec une alternance d'arbres de 10 à 15 m de hauteur et d'arbustes, parmi les espèces déjà citées, est implantée.

- Sur la bordure Est, qui longe la voie ferrée, la haie existante (3 à 4 m de large et 6 m de hauteur) est conservée.

Au niveau des 2 accès du site (Nord-Ouest et Sud), des plantes florifères pérennes (troène ou

de la viorne) sont implantées.

Pour toutes les haies, l'alternance aléatoire des hauteurs de ports reproduit les haies visibles localement et pour les linéaires dans les angles de vues « récurrents » (depuis les maisons des Essarts et depuis la route Nord-Ouest), les variétés marcescentes, qui conservent leur feuillage mort jusqu'en mars (charmilles, chênes, hêtres) sont privilégiées pour bénéficier de leur pouvoir d'écran visuel.

ARTICLE 3.3 AUTRE PRESCRIPTION COMPLÉMENTAIRE

Des prescriptions supplémentaires, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sont mises en oeuvre concernant :

Le trafic routier

Le transport respecte la réglementation applicable aux poids lourds et n'emprunte pas de voies qui l'interdisent.

Conformément à ses engagements, une convention est établie entre le conseil municipal de la commune de Montbizot et la SAS AGRI MONTBIGAZ, avant la mise en service de l'unité de méthanisation. Cette convention précise les conditions, relatives aux jours et aux horaires de circulation des véhicules transportant les matières entrantes et sortantes, au regard des périodes d'horaires sensibles, notamment au moment des entrées et des sorties des écoles.

* * * * *

Cette lettre est également adressée à / au :

L'APE'M (association des parents d'élèves de Monrbizot) et à la FCPE de la Sarthe ;

La direction (et aux enseignants) de l'école publique de Montbizot ;

L'Association pour la Prévention Routière (comité de la Sarthe) ;

Collectif de Courceboeufs et Savigné l'Evêque au sujet de la méthanisation et toutes les associations et collectifs concernés;

A tous les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux de la Sarthe ;

A tous les élus des communes de la communauté de communes

A Sarthe Nature Environnement (accueil@fne-sarthe.fr et à l'adresse électronique du président);

Aux syndicats agricoles : FDSEA et Confédération Paysanne.

En adressant la copie de ce courrier à l'ensemble des élus (locaux, départementaux, régionaux, députés et sénateurs), nous les prions de mesurer à quel point l'absence de la réalisation de cette convention illustre combien cette défaillance peut nuire à la confiance dans la démocratie de notre pays

. Il est aussi normal que les associations et les syndicats, qui sont aussi les piliers de cette démocratie, soient informés de ce que valent des décisions qui ne sont pas appliquées afin qu'ils en mesurent

. Quant à la presse, autre pilier de la démocratie, elle porte la même responsabilité : on ne peut pas caractériser

.